RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 29/04/2026 au 30/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_305

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-183 - Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe angle rue Dewoitine (Entreprise ICART)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-183 en date du 10 mars 2026, autorisant l'entreprise ICART à effectuer des travaux avenue de l'Europe angle rue Dewoitine, les nuits du 23 mars 2026 au 17 avril 2026,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris, pour le compte de l'opérateur SFR sis rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris, doit prolonger ses travaux les quatre chambres Télecom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe angle rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-183 en date du 10 mars 2026 est prolongé comme suit.

Article 2 : les nuits du samedi 18 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, **de 22h00 à 05h00,** une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour, est accordée à l'entreprise ICART.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les nuits du samedi 18 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, **de 22h00 à 05h00,** l'entreprise ICART est autorisée à effectuer des travaux de renforcement et de sécurisation des cadres de chambres télécom SFR situées avenue de l'Europe angle rue Dewoitine.

Article 4 : les nuits du samedi 18 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 5 : les nuits du samedi 18 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise ICART est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur la voie de circulation de gauche (sens Nord-Sud), dans l'emprise balisée et sécurisée des travaux.

Article 6 : les nuits du lundi 23 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, les piétons seront interdits dans la zone des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 7 : les nuits du lundi 23 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ICART qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ICART sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 avril 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie